



COMMUNIQUÉ DE PRESSE TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE DE GAZ NATUREL

27 août 2021

Evolution mensuelle des tarifs réglementés de vente de gaz naturel d'Engie

Au 1^{er} septembre 2021, les tarifs réglementés hors taxe d'Engie augmentent de 8,7%, soit 7,9% TTC par rapport au barème en vigueur applicable depuis le 1^{er} août 2021. Cette hausse est de 2,7 % pour les clients qui utilisent le gaz pour la cuisson, de 5,5 % pour ceux qui ont un double usage, cuisson et eau chaude, et de 9,0 % pour les foyers qui se chauffent au gaz.

Cette évolution résulte de l'application de la formule tarifaire définie dans l'arrêté du 28 juin 2021 relatif aux tarifs réglementés de gaz naturel fourni par Engie.

Cette hausse d'une ampleur inédite est observée dans tous les pays européens et asiatiques. Elle s'explique par la reprise économique mondiale observée depuis plusieurs mois et par la forte augmentation des prix du gaz sur le marché mondial due à un contexte exceptionnel :

- le marché du GNL est très tendu, avec des prix asiatiques en hausse continue, conduisant à diminuer fortement l'offre en Europe (par exemple, 13 navires arrivés en Europe en juillet 2021 contre 22 en juillet 2020) ;
- les niveaux des stockages européens sont au plus bas depuis des années, et doivent être reconstitués rapidement pour l'hiver ;
- le faible niveau des stockages maintient le marché particulièrement sensible aux problèmes de maintenance (Nord Stream, Yamal).

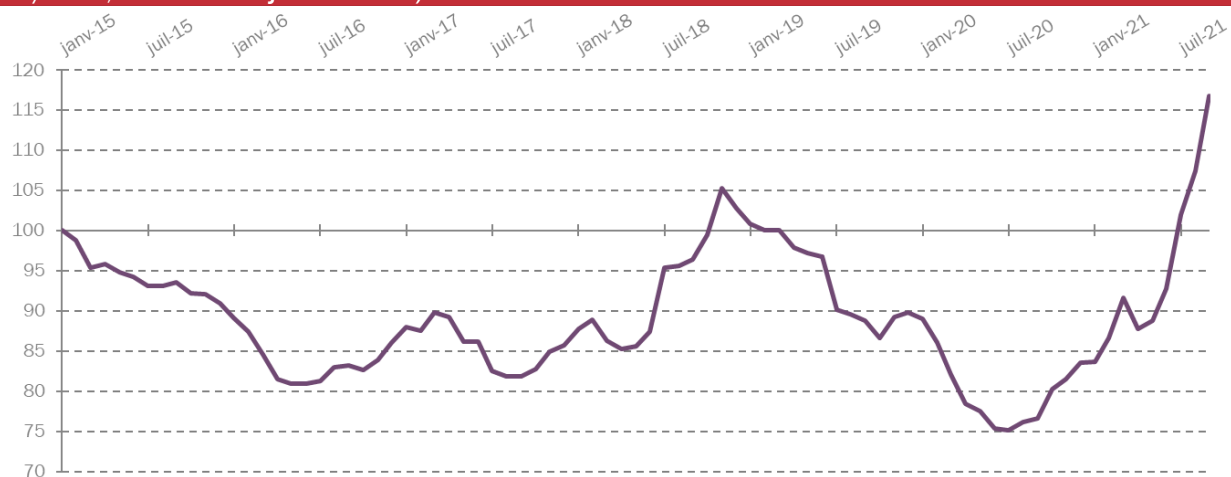
A noter que depuis le 1^{er} janvier 2019, les tarifs réglementés de vente de gaz hors taxes d'Engie ont augmenté de 15,8 %, et de 16,7 % depuis le 1^{er} janvier 2015.

Les tarifs réglementés de vente de gaz disparaîtront le 1^{er} juillet 2023. Au 30 juin 2021, environ 2,8 millions de consommateurs résidentiels sur un total de 10,7 millions (soit 26%), sont titulaires d'un contrat au tarif réglementé de vente de gaz naturel auprès d'Engie en France. Par ailleurs, environ 280 000 clients disposent d'un contrat au tarif réglementé auprès de leur entreprise locale de distribution (ELD). Au contraire des tarifs réglementés de vente d'Engie, l'évolution des tarifs réglementés de vente respectifs des ELD est trimestrielle ou annuelle selon les cas.

Parmi les 7,6 millions de consommateurs résidentiels disposant d'un contrat en offre de marché, environ 5,5 millions ont souscrit une offre à prix fixe et ne sont donc pas concernés par les évolutions mensuelles du tarif réglementé.

27 août 2021

Évolution du tarif réglementé de vente de gaz moyen d'Engie, hors taxes et CTA, depuis le 1^{er} janvier 2015 (en €/MWh, base 100 en janvier 2015)



Contacts presse :

Olivia FRITZINGER : 01.44.50.41.81 – olivia.fritzinger@cre.fr et Anne DELAROCHE : 01.44.50.42.72 – anne.delaroche@cre.fr

Autorité administrative indépendante, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) veille au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel au bénéfice des consommateurs finals.



Suivez-nous !



www.cre.fr



[@CRE_energie](https://twitter.com/CRE_energie)



[LinkedIn CRE](https://www.linkedin.com/company/cre)

Lettre électronique CRE

Nos dernières actualités